

PROCES-VERBAL DE LA 4EME SESSION DE LA
GRANDE COMMISSION MIXTE MAROCO-MAURITANIENNE

TENUE A RABAT DU 23 AU 25 DECEMBRE 1987

Le Royaume du Maroc et la République Islamique de Mauritanie ont procédé à Rabat à la réunion de la 4ème grande commission mixte Maroco-Mauritanienne du 23 au 25 Décembre 1987.

La Délégation Mauritanienne était conduite par Son Excellence Monsieur Hasni Ould Didi, Ministre de l'Education Nationale.

La Délégation Marocaine était conduite par Monsieur Abdellah Azmani, Ministre du Commerce et de l'Industrie.

La liste des deux Délégations est jointe en annexe 1 au présent Procès-Verbal.

Dans leur allocution d'ouverture, les deux Présidents de Délégation ont mis l'accent sur le caractère historique et l'excellence des relations d'amitié et de fraternité qui unissent les Peuples Marocain et Mauritanien. Les deux Ministres ont souligné la volonté des deux Gouvernements de renforcer la coopération bilatérale qui existe heureusement depuis fort longtemps entre les deux pays frères, conformément aux hautes directives de Sa Majesté le Roi Hassan II et de son Excellence le Colonel Mouacouya Ould Sid Ahmed Ould Taya.

Son Excellence Monsieur Hasni Ould Didi a exprimé en son nom personnel et au nom de sa délégation la profonde gratitude de la Partie Mauritanienne pour l'accueil fraternel et amical qui leur a été réservé.

Parallèlement aux travaux de la Grande Commission, le Président de la Délégation Mauritanienne Son Excellence le Ministre Hasni Ould Didi a été reçu en audience par :

- Le Premier Ministre Monsieur Azeddine Laraki,
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Monsieur Abdellatif Filali,
- Le Ministre de l'Equipement, de la Formation des Cadres et de la Formation Professionnelle Monsieur Mohamed Kabbaj,

- Le Ministre de l'Energie et des Mines, Ministre par intérim de l'Education Nationale, Monsieur Mohamed Fetah,
- Le Ministre des Affaires Culturelles, Monsieur Mohamed Benaissa,

Les deux Délégations réunies en séance plénière, ont examiné l'ordre du jour présenté par la Partie Mauritanienne et qui est joint en annexe 2 au présent Procès-verbal.

Les discussions se sont déroulées au sein de deux commissions de travail :

- La commission 1 ou commission économique et commerciale, présidée :
 - . du côté Mauritanien : Monsieur Mahmoud Ould Mohamed Salah Conseiller Technique du Ministre du Commerce et des Transports - Directeur de l'Aviation Civile par intérim.
 - . du côté Marocain par Monsieur Driss Kettani, Chef de la Division de la Coopération Economique Bilatérale avec l'Afrique et les pays Arabes.
- La commission 2 ou commission Culturelle, Technique et Scientifique présidée :
 - . du côté Mauritanien par Monsieur Naji Ould Mohamed El Imam Conseiller du Ministre de la Culture et de l'Orientation Islamique.
 - . du côté Marocain par Monsieur Mohamed Messaouden, Secrétaire Général-Adjoint de l'Amamco - DGCI .

Les listes complètes des Commissions sont jointes à l'annexe 3 au présent Procès-Verbal.

Les travaux de ces deux Commissions se sont déroulés au siège de la Direction Générale de la Coopération Internationale du 23 au 25 Décembre 1987 et ont abouti aux conclusions suivantes :

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

I - LES ECHANGES COMMERCIAUX :

Les deux parties ont passé en revue le bilan de leurs échanges commerciaux au cours des deux dernières années et ont constaté leur faible volume malgré la complémentarité objective de leurs économies et l'existence de l'Accord Commercial et Tarifaire du 4 Août 1986.

Les deux parties ont insisté sur la nécessité de donner un élan nouveau à leur coopération commerciale qui devra être directe, durable, solide et mutuellement avantageuse.

Elles ont convenu de tout mettre en oeuvre en vue de dynamiser leur commerce bilatéral et ont recommandé d'entreprendre à cet effet les actions suivantes :

- 1) Encourager la création de sociétés mixtes commerciales et industrielles.
- 2) Activer la mise en place de la Chambre de Commerce Mixte Maroc-Mauritanienne.

Les deux parties ont recommandé à cet effet aux associations professionnelles concernées des deux pays de tenir une réunion au cours du premier trimestre 1988 en vue d'arrêter les modalités pratiques de la mise en place de la Chambre de Commerce Mixte.

- 3) Echanger les délégations d'Hommes d'Affaires pour l'établissement de contacts directs entre opérateurs économiques des deux pays et pour une meilleure identification des potentialités existantes dans leurs marchés respectifs.

La Délégation Marocaine a signalé à ce propos qu'une mission d'Hommes d'Affaires Marocains encadrée par le CMPE se rendra en Mauritanie au début du premier trimestre 1988.

- 4) Examiner la possibilité d'ouvrir des centres commerciaux de chaque pays sur le territoire de l'autre.
- 5) Encourager la participation réciproque aux foires et expositions organisées dans chacun des deux pays en vue de faire connaître davantage leurs productions perspectives et de nouer des contacts entre opérateurs économiques des deux pays.
- 6) Encourager le commerce direct entre les deux pays afin d'éviter les transactions commerciales par le biais d'intermédiaires étrangers.

7) Activer la mise en place de la ligne maritime directe entre les deux pays pour favoriser le développement accéléré de leurs échanges commerciaux.

Par ailleurs, les deux parties ont recommandé la réunion de la Commission Mixte Commerciale au cours de l'année 1988 conformément à l'article 9 de l'Accord Commercial et Tarifaire signé entre les deux pays le 4 Août 1986.

II - INDUSTRIE

La Partie Mauritanienne formule le souhait de voir les investisseurs Marocains participer à la réalisation d'unités industrielles en Mauritanie.

Le Maroc s'engage à encourager ses opérateurs économiques à étudier toutes les possibilités de mise en oeuvre de cette proposition.

Vu les potentialités de la République Islamique de Mauritanie en peaux et l'expérience Marocaine dans ce domaine, les deux parties ont convenu de procéder à un échange de missions d'experts pour étudier de part et d'autre les possibilités et les modalités pratiques de cette coopération.

III - ARTISANAT ET TOURISME

La Partie Marocaine est disposée à assister la partie Mauritanienne dans le domaine de la réorganisation et de la relance de l'Artisanat et du Tourisme.

A cet effet, la partie Mauritanienne souhaite la mise à sa disposition de deux experts Marocains en promotion touristique et artisanale et trois formateurs plâtriers.

Les modalités pratiques de cette assistance technique seront arrêtées par voie diplomatique.

IV - MINES

La Partie Mauritanienne a proposé à la Partie Marocaine les trois volets de coopération suivants :

- la participation par augmentation du capital de la société Arabe des Mines de l'Inchiri (SAMIN) ;

- La participation au consortium constitué pour la recherche du soufre en Mauritanie ou le cas échéant, par demande d'attribution de permis de recherche conformément à la législation Mauritanienne en la matière.

- La participation au capital du consortium constitué en vue de l'étude de faisabilité des mines de phosphates de BOFAL en Mauritanie.

Des fiches techniques pour chacun de ces projets ont été remis à la partie Marocaine.

La Partie Marocaine qui a pris bonne note de ces propositions, fera part à la Partie Mauritanienne après étude et dès que possible de sa position sur chacune de ses actions.

V - COOPERATION FINANCIERE

a) la remise en application de la convention entre les deux banques .

En ce qui concerne les mécanismes de règlement entre les deux pays, les deux Parties ont convenu de remettre en application à partir du 15 Janvier 1988 les dispositions de la Convention conclue le 19 Fevrier 1979 à Rabat entre la Banque Centrale de Mauritanie et Bank Al-Maghrib. Cette remise en application se fera par le biais d'un échange de telex entré les deux banques centrales.

b) Projet de banque mixte

La Partie Marocaine confirme la disposition des banques marocaines à participer au capital de la Société Mauritanienne de Banque SMB, et rappelle les discussions qui ont eu lieu à Nouakchott en Novembre 1987. Elle réitère la position des banques Marocaines concernées, à savoir que la gestion de la SMB leur soit confiée conformément à ce qui était prévu dans le dossier technique remis par la Partie Mauritanienne en Août 1987.

Au sujet de la gestion, la partie Mauritanienne a rappelé sa position qui a été explicitée dans la réunion de Novembre 1987 proposant à la partie Marocaine une cogestion par les deux parties de cette nouvelle banque.

Les deux Parties ont convenu de poursuivre les discussions en vue de trouver une solution à cette question.

VI - TRANSPORTS AERIENS

1) Liaison radio entre les organismes de contrôle du trafic aérien des deux pays :

Cette demande introduite par la Partie Mauritanienne consiste en l'établissement d'une liaison radio entre les deux organes de contrôle de trafic aérien les plus proches entre les deux pays pour assurer une plus grande coordination des opérations de transferts de trafic entre les deux aéroports.

La Partie Marocaine, consciente de l'intérêt d'une telle liaison a pris note des éléments techniques fournis par la Délégation Mauritanienne et a promis d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cette liaison en conformité avec les normes appliquées en la matière et selon les moyens disponibles.

Une note dans ce sens sera établie pour permettre aux autorités concernées des deux pays de concrétiser cette opération.

2) La partie Mauritanienne souhaiterait la fourniture de huit radiobalises destinées à huit aérodromes Mauritaniens. La Partie Marocaine a pris bonne note de cette requête.

3) Droit de trafic :

La Partie Marocaine a soulevé la question de la suite réservée à sa demande relative à l'octroi des droits de trafic sur le trajet Nouakchott-Bamako et retour en faveur de la Compagnie Nationale Royal Air Maroc.

La Partie Mauritanienne a pris bonne note de la demande Marocaine et a fait remarqué que la dite ligne doit être exploitée par Air Mauritanie dès Février 1988. Si toutefois à la fin du 1er trimestre 1988, Air Mauritanie n'a pas commencé cette exploitation, la Partie Mauritanienne examinera favorablement la demande introduite par la Partie Marocaine.

VII - AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT RURAL

La Partie Mauritanienne a rappelé que les bailleurs de fonds ont été déjà saisi de ces possibilités d'intervention.

2) Energies renouvelables et stockage de denrées alimentaires

Dans le souci d'une meilleure intégration des petits projets ruraux, la Partie Mauritanienne souhaite un appui à la réalisation des études et la vulgarisation dans les domaines de:

- l'utilisation des énergies renouvelables pour le pompage et la petite électrification (solaire et éolienne).

- l'amélioration des conditions de stockage et de conservation des denrées alimentaires et des produits agricoles en général.

3) Coopératives pastorales pour la production de viandes rouge ovines et santé animale :

La Partie Mauritanienne a souhaité le financement du projet visant la mise en place d'une coopérative d'un ranch de moutons ainsi que celui du projet de santé animale dont les études de faisabilité ont été réalisées par l'OADA.

La Partie Marocaine examinera la possibilité d'apporter son assistance dans ses études de projets.

4) Protection des pâturages

La partie Mauritanienne a souhaité le remplacement et le renforcement du matériel actuellement en place pour la protection des pâturages.

La Partie Marocaine a souligné que le " projet protection des pâturages " fait appel essentiellement à des équipements. Ces équipements nécessitent un entretien et une main d'oeuvre qualifiée. Il serait utile dans une première étape de prévoir la formation du personnel nécessaire pour la conduite et l'entretien de ce genre de matériel.

VIII- TRANSPORTS MARITIMES

Les deux Parties se félicitent de l'état d'avancement des préparatifs et des dispositions entrepris par la COMANAV concernant l'ouverture de la ligne maritime directe entre les ports Marocains et Mauritaniens.

IX - PECHES MARITIMES

Les deux Parties se félicitent du cadre juridique déjà existant entre le Maroc et la Mauritanie en matière de pêche maritime.

a) Possibilités de pêches et société mixtes :

Les deux Parties ont convenu d'encourager la création de sociétés mixtes de pêches et des activités annexes. Elles invitent les promoteurs des deux pays en matière d'exploitation des produits de la pêche et des activités annexes à multiplier leurs contacts en vue de trouver les formules adéquates d'association.

b) Commercialisation des produits de la pêche :

Les deux parties notent l'intérêt qu'il y a pour les deux pays à rechercher les moyens adéquats à mettre en oeuvre pour l'harmonisation de la commercialisation des produits de la mer et invitent à cet effet, les promoteurs des deux pays à se concerter dans ce domaine.

X- EQUIPEMENT,

1) Secteur routier :

. La Partie Mauritanienne a sollicité le soutien de la Partie Marocaine dans la recherche de financement des études et de la réalisation des tronçons Nouakchott, Nouadhibou et Nouakchott Akjout, Atar, Zouerate.

La Partie Marocaine a exprimé sa disponibilité à aider la Partie Mauritanienne dans la recherche du financement de ces projets.

Les deux Parties ont convenu qu'une mission Technique Marocaine dans le domaine routier se rende en Mauritanie durant le premier trimestre 1988 pour prendre connaissance de l'état de ces projets en vue de leur aboutissement.

b) La Partie Mauritanienne a présenté une requête relative à la fourniture de matériel de Travaux Publics, de Topographie et de bureau d'études, la Partie Marocaine en a pris bonne note.

2) Secteur portuaire:

La Partie Mauritanienne a souhaité que le matériel de dragage dont dispose le Maroc puisse être utilisé pour des opérations déterminées dans les ports Mauritaniens à la demande Mauritanienne.

La Partie Marocaine a fait part de sa volonté et de sa disponibilité pour consolider la coopération déjà existante dans le domaine portuaire.

La Partie Mauritanienne a sollicité le soutien de la partie Marocaine pour le balisage des côtes Mauritaniennes et l'enlèvement des épaves. Cette requête sera examinée par la Partie Marocaine lorsqu'il lui parviendra par la voie diplomatique.

3- Création d'un comité de coordination :

Les deux parties ont convenu de créer un comité de coordination issu des deux Ministères chargés de l'Équipement pour mission le suivi de la coopération dans les domaines relevant de leurs compétences.

Elles recommandent que ce comité se réunisse deux fois par an alternativement au Maroc et en Mauritanie.

Elles recommandent aussi que ce comité favorise le contact entre les différents opérateurs dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

I - COOPERATION EN MATIERE DE JEUNESSE ET DES SPORTS

Dans le domaine de la Jeunesse et des Sports, les deux parties se sont félicitées des résultats de la coopération exemplaire qui, au fil des années a favorisé la compréhension et le rapprochement entre les jeunes et partant entre les peuples Marocain et Mauritanien frères.

Les programmes annuels comportant plusieurs volets de jeunesse et des sports ont été réalisés grâce à l'efficacité de la coordination et du suivi assurés par l'Agence Mauritanienne et Marocaine de Coopération et les Ministères de la Jeunesse et des Sports des deux pays.

Les deux parties qui sont déterminées à renforcer les acquis de cette coopération afin qu'elle contribue davantage au développement des sports et des activités socio-éducatives, oeuvreront conjointement dans les domaines suivants :

a) Echanges de jeunes :

. Participation des jeunes des deux pays aux activités des jeunes, organisées au Maroc et en Mauritanie.

. Renforcement des échanges de groupes de jeunes et des enfants pour colonies de vacances. La partie Marocaine souhaite que la Partie Mauritanienne profite des vols charters transportant les étudiants Mauritaniens vers Nouakchott pendant les vacances d'été pour transporter les jeunes et les enfants Mauritaniens se rendant en colonies de vacances au Maroc.

b) Echanges sportifs :

. Par l'organisation de rencontres et compétitions entre les équipes nationales et les clubs sportifs des deux pays .

c) Formation des cadres :

. La Partie Mauritanienne a exprimé le désir du maintien par la Partie Marocaine du quota de dix (10) bourses pour la formation d'inspecteurs en matière de jeunesse et des sports. Quant à la spécialisation des cadres en cours de formation à l'Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports, la partie Marocaine a fait savoir que les étudiants choisissent librement à partir de la 3ème année la discipline dans laquelle ils veulent se spécialiser (branche sport ou branche jeunesse). La partie Mauritanienne procédera à l'orientation des étudiants conformément à ses besoins prioritaires, et en informera la Partie Marocaine dès la fin de la deuxième année .

. La partie Mauritanienne a sollicité la mise à sa disposition d'équipe d'instructeurs spécialisés dans différentes disciplines sportives et Socio-Educatives en vue de diriger des stages de courte durée pour initiation et perfectionnement de l'encadrement.

. La Partie Marocaine accueillera des cadres Mauritaniens pour des stages de perfectionnement dans les différentes disciplines sportives et socio-éducatives.

. La partie Mauritanienne souhaite bénéficier des services de trois professeurs Marocains spécialisés dans les domaines suivants :

- Sciences biologiques
- Basket Ball
- Athlétisme

Les deux Parties ont convenu de préciser par échange de correspondance les modalités pratiques de ce qui précède.

La Partie Marocaine a fait savoir que le Professeur des sciences biologiques arrivera incessamment en Mauritanie, ainsi que l'instructeur en matière de scoutisme.

Quant aux deux autres professeurs de Basket et d'Athlétisme, La Partie Marocaine examinera la possibilité de les affecter au Centre National de FCJS à partir de la rentrée 88-89.

d) Préparation des équipes Mauritaniennes de foot-ball et de basket-ball :

La partie Mauritanienne a fait état des difficultés qu'elle rencontre lors de la préparation des équipes nationales de foot-ball et basket-ball, en vue de leur participations aux rencontres africaines et arabes.

Elle souhaite profiter des infrastructures Marocaines et des rencontres avec des équipes Marocaines pour parfaire ces préparations.

e) Equipement sportif et socio-educatif:

. La Partie Mauritanienne réitère à la partie Marocaine sa

requête présentée en 1986 portant sur la fourniture d'équipement sportif et socio-éducatif . (liste en annexe).

. La Partie Marocaine a fait savoir qu'elle examinera cette requête au cours de l'année 1988.

. En vue de faire de la bibliothèque du CNFCJS, une bibliothèque à rayonnement national en matière de jeunesse et des sports, la Partie Mauritanienne exprime le souhait de voir la Partie Marocaine doter cette bibliothèque d'ouvrages et de manuels se rapportant aux différentes disciplines sportives et socio-éducatives.

. La partie Marocaine a demandé à la Partie Mauritanienne de faire parvenir au Ministère Marocain de la Jeunesse et des Sports par voie diplomatique les listes des ouvrages désirés avec possibilité de se référer aux listes des bibliothèques des Centres de Belle-vue et de Yacoub Al Mansour relevant de l'Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports.

f) Infrastructures sportives et Socio-Educative :

. La Partie Mauritanienne a transmis à la Partie Marocaine une demande de réalisation conjointe d'une chaîne de 5 foyers de jeunesse dans les chefs lieux régionaux et départementaux: d'Akjoujt, Boutilimit, Boghé, Tidjikja et Timbedra.

. La Partie Marocaine prend bonne note de cette demande et invite la Partie Mauritanienne à lui faire parvenir par voie diplomatique les fiches techniques relative à ces 5 projets.

. La Partie Mauritanienne a exprimé ses vifs remerciements à la partie Marocaine pour sa disponibilité constante. Elle se félicite du rayonnement de la maison de jeunesse réalisée par le Maroc à Nouakchott et qui constitue le symbole de la coopération Maroc-Mauritanienne en la matière.

g) Coopération dans le domaine de la Promotion de la femme, des garderies d'enfants et de l'éducation surveillée :

. La Partie Marocaine est disposée à mettre au profit de la partie Mauritanienne son expérience dans les domaines suivants :

- activités visant la promotion de la femme et de la jeune fille,
- garderie des enfants,
- sauvegarde de l'enfance,
- délinquance juvénile,
- éducation surveillée et rééducation.

II- COOPERATION CULTURELLE

Les deux Parties ont examiné et convenu de ce qui suit :

1) La Partie Marocaine mettra chaque année à la disposition de la Partie Mauritanienne deux (2) places à "l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine" et deux (2) places à "l'Institut Supérieur d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle".

2) A la demande de la Partie Mauritanienne, la Partie Marocaine accueillera des chercheurs experts et étudiants Mauritaniens en vue de participer aux opérations de fouilles archéologiques entreprises sur les différents sites Marocains.

3) A la demande de la Partie Mauritanienne, la Partie Marocaine fera parvenir à la Partie Mauritanienne les photographies des manuscrits Mauritaniens dont l'état matériel permet la reproduction. La Partie Mauritanienne en fera de même dans la mesure de ses moyens.

4) La Partie Marocaine accueillera des stagiaires Mauritaniens en bibliothèque, pour se familiariser avec les méthodes d'organisation et de gestion des bibliothèques Marocaines.

5) La Partie Mauritanienne a transmis à la Partie Marocaine une requête relative à la participation, au financement et à l'exécution de fouilles archéologiques du site d'Azougui (ADDAR). La partie Marocaine apportera son expérience en la matière et se mettra à la disposition de la partie Mauritanienne pour la recherche du financement nécessaire à cette opération.

La Partie Mauritanienne a remis à la Partie Marocaine deux requêtes l'une relative à la construction et à l'équipement de centres culturels régionaux et l'autre à l'acquisition de véhicules de liaison de ces centres.

La Partie Marocaine est disposée à examiner ces projets et à faire parvenir sous peu la réponse aux autorités Mauritaniennes.

Pour tous ces points, les deux parties inviteront leurs institutions spécialisées à établir, dès le début de l'année 1988 un protocole d'accord précisant les conditions et les modalités pratiques et la recherche conjointe du financement de ces actions.

IV - COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT

Les deux Parties ont convenu d'examiner la possibilité d'une coopération dans le domaine de l'habitat.

Dans ce cadre, et pour jeter les premières bases de cette coopération, une mission marocaine pourra se rendre en Mauritanie en vue de l'identification des problèmes posés.

Cette coopération pourra se concrétiser par :

- . des échanges d'experts dans le domaine de l'habitat insalubre.
- . des stages de perfectionnement.
- . des échanges d'expériences dans le domaine du montage et du financement des projets d'habitat.
- . des échanges de documentation relative à la recherche en matériaux locaux de construction.
- . des échanges d'information sur les productions respectives en matériaux de construction.

Les deux Parties invitent les Ministères Mauritanien et Marocain à mettre en place un comité de coordination de suivi et de recherche de moyens susceptibles de concrétiser les points évoqués ci-dessus.

La Partie Marocaine est disposée à participer par l'intermédiaire du secteur privé à la réalisation de projets d'habitat qui lui seront présentés soit directement par la Partie Mauritanienne, soit en réponse à des appels d'offres internationaux lancés par la Mauritanie en matière d'habitat.

V - COOPERATION EN MATIERE DE JUSTICE

A la demande Mauritanienne, la Partie Marocaine se propose d'envoyer dans les meilleurs délais possible une mission à Nouakchott pour étudier les besoins du Ministère de la Justice. Il revient à ce dernier de préciser par voie diplomatique l'objet de cette mission et les profils des experts qui en feront partie.

VI - COOPERATION DANS LE DOMAINE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

A la demande de la Partie Mauritanienne, la partie Marocaine examinera la possibilité d'envoyer à Nouakchott 2 experts en matière de formation en télécommunication, et ce, pour des missions de courte durée.

La Partie Mauritanienne s'engage à prendre en charge le séjour de ces experts.

Par ailleurs, les deux parties ont convenu d'encourager des visites de responsables des deux pays en vue d'arrêter un cadre adéquat pour une coopération en matière des postes et télécommunications.

La Partie Marocaine pourrait recevoir des stagiaires Mauritanien pour effectuer des stages de perfectionnement dans ces centres techniques et administratifs. Elle exprime sa disponibilité à continuer à assurer la formation des élèves Mauritanien à l'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT).

VII - COOPERATION EN MATIERE DES TRANSPORTS

Coopération entre Royal Air Maroc et Air Mauritanie en matière de formation de perfectionnement.

Les deux délégations se sont félicitées des liens de coopération existant entre Royal Air Maroc et Air Mauritanie essentiellement dans le domaine de la formation. Dans le but de développer et de renforcer davantage cette coopération les deux Parties recommandent aux deux Compagnies la négociation et la conclusion d'une convention de coopération en matière de formation et de perfectionnement précisant les domaines d'intervention et les modalités de financement. Ce dernier pourrait être recherché auprès des organismes internationaux spécialisés .

Par ailleurs, la Partie Marocaine a exprimé sa disponibilité de continuer à accueillir des étudiants Mauritaniens (3 à 4 étudiants/an) au Centre de Formation des Techniciens de l'Aéronautique Civile et de la Météorologie qui relève du Ministère des Transports, en vue de suivre la formation d'ATS dans les domaines de la navigation aérienne. Les télécommunications/signalisation et la météorologie.

Les dossiers de ces candidats doivent parvenir à la Direction Générale de la Coopération Internationale à Rabat en temps utile et sous-couvert de l'Ambassade du Maroc à Nouakchott.

VIII- COOPERATION EN MATIERE DE FORMATION RELEVANT DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FORMATION DES CADRES

a) Formation spécifique:

Domaine portuaire.

Les deux parties se sont félicitées de l'état de coopération existant dans ce domaine et qui s'est traduit déjà par la formation des cadres Mauritanienne au Maroc.

Dans ce cadre, la Partie Mauritanienne souhaite voir la Coopération s'engager dans les domaines suivant:

- . Formation de personnel qui peut intéresser les divers aspects de l'activité portuaire et les différentes catégories du personnel.

- . Appui technique dans l'exploitation et la gestion des ports. Cet appui peut se concrétiser par l'envoi de cadres de l'ODEP en Mauritanie pour des missions de courtes durées et l'échange d'information et d'expériences.

Domaine routier:

La Partie Mauritanienne a présenté la situation de son réseau routier et les difficultés rencontrées pour l'entretien et l'exploitation de ce réseau.

La Partie Marocaine a marqué sa disponibilité pour :

-recevoir en stage de perfectionnement des techniciens Mauritanien,

-Renforcer les capacités de l'administration Mauritanienne dans le domaine de la gestion de l'entretien routier.

Domaine de la gestion des affaires du personnel:

Dans ce domaine les deux parties ont convenu d'organiser des séjours et visites de hauts responsables Mauritanien auprès du département Marocain Chargé d'équipement par une meilleure rationalisation de l'utilisation de ressources humaines.

b) Formation Générale:

Formation de base

Les deux parties se sont félicitées de la coopération existante dans ce domaine et qui s'est concrétisée par la formation d'ingénieurs et techniciens Mauritanien à l'école Hassania des Travaux Publics et dans les Centres de Formation des Techniciens de l'Equipement.

Les deux parties ont convenu de poursuivre et de renforcer la coopération dans ce domaine.

Formation continue

La Partie Mauritanienne souhaite bénéficier régulièrement des stages de formation continue organisés par le département Marocain Chargé de l'Equipement au profit de ces cadres.

La Partie Marocaine se déclare prête à fournir à la Partie Mauritanienne et à la demande des autorités Mauritanien le programme annuel de la formation continue.

c) Formation Professionnelle :

Les deux parties après avoir rappelé les actions réalisées, se sont félicitées de l'état de coopération existant entre les deux pays dans ce domaine et, ont convenu de poursuivre les efforts en vue de renforcer cette coopération et la développer d'avantage.

la partie Mauritanienne a informé la Partie Marocaine de sa volonté de diversifier la Formation Professionnelle pour faire face aux besoins continus et croissants que nécessitent les différents secteurs dans ce domaine . A cet égard, elle compte sur l'appui précieux de la Partie Marocaine.

Celle-ci à pris bonne note de la requête Mauritanienne et se déclare prête à recevoir les propositions que les autorités Mauritanien lui feront parvenir par la voie diplomatique. Elle a rappelé par ailleurs qu'une assistance est accordée chaque année à la Mauritanie dans les domaines suivants:

- .Formation de formateurs Mauritanien,
- . Accueil de stagiaires dans les Etablissements de Formations Professionnelles Marocain,
- . L'élaboration de programmes de formation,

. Mise en oeuvre de programmes spéciaux de formation (formation continue, perfectionnement, organisation d'action de formation etc....).

Les deux Parties souhaitent le renforcement des échanges en matière :

. des informations dans le domaine de Formation Professionnelle,

. des visites des cadres et responsables de gestion de la F.P dans les deux pays,

. des invitations aux manifestations relatives à la F.P. dans les deux pays.

Elles souhaitent également le jumelage des établissements des deux pays chargés de la Formation des Cadres et de la Formation Professionnelle.

IX - COOPERATION MAROCO-MAURITANIENNE EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

- Se basant sur la demande de la Partie Mauritanienne en matière de santé,

- Considérant la rapport élaboré par la mission Marocaine qui s'était rendue à Nouakchott en Décembre 1986, les deux parties ont convenu :

a) Transfert sanitaire :

Qu'un quota d'hospitalisation de 24 malades par an soit réservé à la Mauritanie dans les différents services spécialisés des hôpitaux Marocains, de préférence au sein des C.H.U de Rabat et de Casablanca, selon la procédure arrêtée d'un commun accord et par voie diplomatique.

b) Formation Professionnelle :

. De poursuivre les efforts déployés pour le placement des médecins Mauritaniens en vue de leur spécialisation dans les domaines prioritaires formulés par la Partie Mauritanienne et selon les modalités arrêtées par la Partie Marocaine.

. De fournir d'une part un effort particulier pour l'admission davantage d'étudiants Mauritaniens dans les écoles paramédicales spécialisées du Ministère de la Santé Publique, et de surseoir d'autre part à la formation d'infirmiers polyvalents et de sages femmes.

. d'Organiser au sein des structures du Ministère de la Santé Publique Marocain des stages de perfectionnement de cadres Mauritaniens dans différentes disciplines.

Les modalités pratiques de ces stages seront précisées par voie diplomatique.

c) Assistance technique :

La Partie Mauritanienne se félicite de l'amorce de coopération dans ce domaine par l'envoi en Mauritanie de médecins Marocains pour des missions de longue durée.

- Le Maroc se propose :

. de mettre à la disposition de la Mauritanie des experts pour des missions d'évaluations de courte durée susceptibles de planifier des actions ponctuelles dans les différents domaines de la santé, selon les besoins et la demande la Partie Mauritanienne.

. d'envoyer en Mauritanie, des médecins spécialisés pour des missions de courte durée. Ces médecins travailleront en étroite collaboration avec leurs homologues Mauritaniens, échangeront leur expérience sur le terrain et contribueront à la formation d'autres médecins Mauritaniens. Les modalités de cette opération seront précisées ultérieurement et d'un commun accord.

Par ailleurs, les deux parties ont convenu de ce qui suit

. L'organisation de réunions scientifiques conjointes tantôt au Maroc, tantôt en Mauritanie sur des thèmes et selon des modalités à définir à l'avance et d'un commun accord.

. Le jumelage d'hôpitaux Marocains et Mauritaniens.

. La possibilité pour les cadres Mauritaniens (1 à 3) de participer à des séminaires de formation organisés au Maroc par des institutions internationales (OMS, FNUAP, AID etc...) selon des modalités à définir d'un commun accord.

d) Echange d'expérience, de documentation scientifiques et technique dans le domaine de la santé :

. L'ensemble de ces opérations seront concrétisées en collaboration étroite avec l'AMAMCO et les deux Ambassades Mauritanienne et Marocaine.

Les deux parties recommandent qu'un texte officiel soit élaboré et signé au cours de l'année 1988 par les deux Ministres de la Santé pour servir de base de référence à cette coopération.

IX - COOPERATION DANS LE DOMAINE DU PLAN

Les deux parties ont convenu de renforcer leur coopération en matière de formation dans les domaines suivants :

. ESI (Ecole des Sciences de l'Information) : la Partie Marocaine est disposée à recevoir entre 3 à 4 étudiants dans les deux cycles de cette école: (cycle des informaticiens et le cycle des informaticiens spécialisés).

. INSEA (Institut National des Statistiques et de l'Economie Appliquée): La partie Marocaine est disposée à recevoir jusqu'à 4 étudiants dans les deux cycles de formation de cet institut : (le cycle des ingénieurs statisticiens économistes et celui des ingénieurs informaticiens).

. Par ailleurs, la partie Marocaine est disposée à accueillir des stagiaires Mauritaniens dans le domaine de la documentation et microfichage au sein du Centre National de Documentation de courte durée.

. La Partie Mauritanienne s'engage à présenter les dossiers des candidats aux écoles et aux stages sus-visées avec le maximum de célérité.

X - DOMAINE DE L'INTERIEUR

Les deux parties se félicitent des dispositions prise par les Autorités concernées des deux pays frères en vue de procéder au jumelage de villes de Rabat et de Nouakchott. Par ailleurs, et suite au séjour au Maroc d'une importante délégation des maires Mauritaniennes en Novembre 1987, la Partie Mauritanienne est invitée à communiquer à la Partie Marocaine la liste officielle des villes retenues pour être jumelées à des villes Marocaines.

Par ailleurs, les deux Parties ont convenu de maintenir et de renforcer l'assistance Marocaine relative à l'étude et à la réalisation des projets d'équipement des villes sus-visées.

La Coopération en matière d'équipements collectifs, concerne en particulier :

. La création et l'équipement de points d'eau en milieu rural (pompe à main, ménage à traction animale).

. La réhabilitation des réseaux électriques et l'assainissement de la ville de Nouakchott.

. Le renforcement des équipements spécialisés : (les abattoirs et les gares routières).

. La réalisation à Nouakchott d'un ouvrage public dans le style et l'architecture marocains, pour lequel une mission Marocaine a déjà été effectuée.

Dans ce cadre, une autre mission Marocaine sera envoyée à Nouakchott pour l'identification et l'évaluation de tous ces projets, et examinera également toutes propositions Mauritanienne relatives à la formation et aux perfectionnement des cadres.

En ce qui concerne le secteur de la Protection Civile qui comprend la construction et l'équipement des centres de secours, un programme prioritaire a été défini dont la première tranche a été réalisée.

Vu l'importance de la deuxième tranche de ce programme, (voir annexes) destiné au renforcement des moyens de secours, sauvetage et lutte contre l'incendie de la ville de Nouakchott ainsi que ses installations portuaires, les deux Parties souhaitent son exécution au cours de l'année 1988.

XII - COOPERATION DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Les deux Parties ont convenu de renforcer leur coopération en matière de formation dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie.

La Partie Marocaine a exprimé sa disponibilité de continuer la formation des étudiants et stagiaires Mauritaniens aux établissements Marocains spécialisés dans différents domaines. Elle met à la disposition de la partie Mauritanienne :

- deux (2) places à l'Institut Supérieur International du Tourisme à Tanger.
- sept (7) places aux écoles hôtelières,
- deux (2) places en maîtrise pour la formation des agents hôteliers.

La Partie Marocaine est disposée à recevoir :

- des stagiaires Mauritaniens pour effectuer des stages de courte durée dans les domaines de gestion, réception etc...
- des stagiaires Mauritaniennes à l'école hôtelière de filles,

Par ailleurs les deux parties recommandent aux autorités compétentes des deux pays l'adoption du principe de la création d'une Commission Mixte dans le domaine du Tourisme en vue d'établir une convention de coopération dans ce domaine.

Les deux Parties recommandent aussi l'encouragement des secteurs privés dans les deux pays pour établir une coopération en matière du tourisme.

XIII - COOPERATION EN MATIERE DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE

Le Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, se propose, à la demande de la partie Mauritanienne de poursuivre et de développer sa contribution en matière de formation de cadres Mauritaniens au sein des différentes filières des établissements d'enseignements agricole.

Cette contribution s'effectuerait suivant trois modalités:

- Former des cadres Mauritaniens de niveau ingénieur d'Etat et docteur Vétérinaire conformément aux besoins exprimés par la partie Mauritanienne.

. Dispenser des formations de courte durée sous la forme de stages de recyclage pour des cadres et techniciens Mauritaniens dans les domaines de l'irrigation, du machinisme agricole, de la protection des cultures, des technologies alimentaires et autres.

. Faire participer des enseignants, chercheurs dans la formation dispensés dans des établissements Mauritaniens tels l'Ecole Agricole de Kaédi et l'Institut Halieutique de Nouadhibou.

Renforcement des moyens matériels du Service du Génie Rural .

A la demande de la Partie Mauritanienne, le Ministère de l'Equipement, de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres retient le principe .

Dans ce sens la Partie Marocaine propose qu'une mission de courte durée puisse être dépêchée en Mauritanie pour examiner avec les responsables Mauritaniens concernés toutes les possibilités de coopération en la matière.

XIIII - COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION MARITIME

1) Recherche Scientifique:

Les deux Parties enregistrent avec satisfaction l'élaboration d'un accord de coopération entre l'ISSTH de Nouadhibou et l'Institut Scientifique Marocain des Pêches Maritimes.

2) Formation Maritime :

Après avoir dressé le bilan positif de la coopération dans ce domaine, les deux parties se sont félicitées des bonnes conditions dans lesquelles elle se déroule cette coopération.

Les deux Parties ont convenu de renforcer cette coopération dans les divers domaines de formation assurées par le Maroc.

Les deux Parties encouragent par ailleurs, les échanges entre l'Institut de Technologie des Pêches Maritimes d'Agadir et l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques Halieutiques de Nouadhibou.

XV - COOPERATION EN MATIERE D'INFORMATION

Les deux Délégations enregistrent avec satisfaction la volonté mutuelle de voir se développer davantage leur coopération dans le domaine de la communication.

La Partie Marocaine marque son accord et sa disponibilité pour l'organisation en 1988 de stages de formation et de perfectionnement à l'intention des stagiaires Mauritaniens.

Par ailleurs, les deux Parties s'engagent à réaliser les actions retenues au PV signé à Nouakchott le 22, 23 et 24 Juillet 1986 relatif à la fourniture de programme de radio et télévision et la formation des cadres Mauritaniens au Maroc.

La Partie Marocaine renouvelle l'invitation adressée au Directeur Général de l'AMP pour se rendre au Maroc en vue de la signature du protocole d'accord entre les agences d'information des deux pays.

Les deux Parties recommandent l'intensification des échanges entre les organes de presse nationaux des deux pays. A cet effet, les services compétents des Ministères d'Information Marocain et Mauritanien sont invités à prendre toutes les mesures utiles en vue de favoriser ces échanges.

XVI - COOPERATION EN MATIERE D'EDUCATION NATIONALE

Après avoir dressé un bilan positif de leur coopération dans ce domaine, les deux parties ont convenu de poursuivre et de renforcer cette coopération. Dans ce cadre, la partie Mauritanienne a émis les souhaits suivants.

1) Assistance technique dans l'Enseignement Secondaire :

- remplacement dès l'année scolaire 1988-89 des cinq professeurs de philosophie actuellement en service à Nouakchott par cinq professeurs de mathématiques bilingues.

2) Assistance technique en faveur de l'enseignement supérieur
- mise à la disposition de l'ENS de Nouakchott pour une durée d'un an d'un expert Marocain destiné à l'encadrement pédagogique des élèves professeurs, ainsi que d'un professeur d'histoire bilingue spécialiste des relations transahariennes.

- mise à la disposition de l'université de Nouakchott de deux maîtres de conférences à temps plein destinés à la Faculté de Droit .

La Partie Marocaine a pris bonne note de ces requêtes et fera connaître sa réponse par l'intermédiaire de l'Ambassade du Maroc à Nouakchott dès le début de l'année 1988.

3) assistance technique de courte durée :

Les deux Parties ont convenu de renforcer leur coopération en matière de professeurs visiteurs et d'experts en matière d'éducation nationale.

Pour ce faire, les deux parties inviteront les établissements concernés à élaborer conjointement des programmes annuels d'échanges et de coopération dont ils définiront les pratiques de réalisation.

4) Echange d'élèves et d'étudiants .

Les deux parties encouragent l'échange des élèves et des étudiants. Tout en soulignant que ces élèves et étudiants doivent remplir les conditions d'admission en vigueur dans les établissements d'accueil. Elles conviennent de la nécessité d'une meilleure planification de cet échange ainsi que d'une plus grande coordination dans la transmission des dossiers. Ces derniers doivent être présentés dans les délais requis (Juillet de chaque année).

Dans ce cadre, la partie Mauritanienne a souhaité l'augmentation du quota de bourses et notamment pour les étudiants de 3ème cycle.

La Partie Marocaine ne manquera pas de donner une suite favorable à cette requête, en fonction du nombre de places disponibles et sous réserve de l'accord d'équivalence accordée, cas par cas, par les départements universitaires concernés.

5) Enseignement Technique

a) Formation technique :

La Partie Mauritanienne a exprimé son entière satisfaction pour le niveau et la qualité des techniciens Mauritaniens diplômés des établissements spécialisés au Maroc. Les deux parties ont convenu de coordonner, au niveau de leurs Ambassades respectives, les demandes de bourses et les places à réserver aux candidats Mauritaniens dès le mois de Juillet de chaque année.

b) Stages :

La Partie Mauritanienne souhaite envoyer au Maroc des stagiaires pour des formations de courte durée :

- Un (1) en matière de maintenance du matériel électromécanique.
- deux (2) en informatique,
- quatre (4) en bibliothèque,
- un (1) en reliure

Ces sept derniers stagiaires relevant de l'Université de Nouakchott.

En outre, la partie Mauritanienne souhaite faire bénéficier de stages de courte durée à l'INSET de quelques élèves de 3ème année du Centre supérieur d'enseignement technique (CSET).

La Partie Marocaine s'est déclarée pour tout ce qui précède disposée à recevoir ces stagiaires selon un programme a examiné en 1988 pour préciser les dates, les profils des stages, et des stagiaires. Elle souhaite que les dossiers de ces stagiaires lui parviennent par voie diplomatique au moins un mois avant le début de chaque stage.

6) Coopération institutionnelle :

Les deux Parties conviennent de développer la coopération inter-universitaire et inter-établissements. Dans ce cadre elles préconisent la conclusion de protocoles d'accords entre les établissements similaires. A cet effet, la partie Mauritanienne a remis à la Partie Marocaine les documents ci-après :

- . un projet de protocole d'accord entre l'université de Nouakchott et l'université Mohamed V.

- . Un projet de protocole d'accord entre le Centre Supérieur d'Enseignement Technique de Nouakchott et l'ENSET de Rabat.

- . Le programme d'échanges pour l'année 1987/ 1988 entre l'Institut Scientifique Supérieur de Nouakchott et les établissements homologues Marocains.

Par ailleurs, la partie Mauritanienne soumettra des projets de protocoles d'accord devant réglementer les échanges entre d'une part l'ISERI et l'IMRS de Mauritanie et les institutions Marocaines correspondantes. La Partie Marocaine attendra de recevoir ces projets de protocoles et des fiches techniques de présentation de l'ISERI et de l'IMRS pour pouvoir se prononcer.

Par ailleurs, les deux Parties rappellent que l'ENS de Nouakchott a déjà soumis à la Partie Marocaine un projet de protocole avec l'ENS Takaddoum de Rabat et qu'il en est de même entre l'ISS de Nouakchott et l'EMI de Rabat. La mise en application de ces deux protocoles sera examinée par la partie Marocaine au cours de l'année 1988.

7) Equipements, matériel didactique et constructions scolaires.

1) Manuels scolaire :

La Partie Mauritanienne a remis à la partie Marocaine la liste des manuels scolaires dont elle souhaite l'acquisition auprès du Maroc au profit des classes terminales de l'enseignement secondaire.

2) Equipement :

La Partie Mauritanienne a souhaité que la Partie Marocaine prenne en charge l'équipement de cinq laboratoires de Sciences Naturelles et de Physique et Chimie et souhaite par ailleurs une contribution Marocaine à l'équipement des Laboratoires du CSET et la prise en charge de certains équipements au profit de l'Université de Nouakchott.

3) Constructions scolaires :

La partie Mauritanienne a informé la partie Marocaine du programme de rénovation des établissements secondaires entamés en Mauritanie. Elle exprime le souhait que la Partie Marocaine contribuera à la réalisation de ce programme dans la mesure de ses moyens notamment au niveau des établissements secondaires de Nouakchott. La partie Marocaine a pris bonne note de cette requête.

La Partie Marocaine a par ailleurs, souhaité recevoir pour examen des fiches techniques relatives aux souhaits exprimés par la Partie Mauritanienne en matière d'équipement et de matériel didactique et de constructions scolaires.

Les deux Parties ont décidé de créer un Comité d'évaluation et de suivi en ce qui concerne leur coopération en matière d'Education Nationale.

Ce comité se réunira deux fois par an alternativement à Rabat et à Nouakchott.

SEANCE DE CLOTURE

La séance de clôture des travaux de la 4ème Session de la Grande Commission Mixte Maroc-Mauritanienne a eu lieu le Vendredi 25 Décembre 1987 à 17 h à Rabat.

Cette séance a été marquée par les allocutions des Présidents de Délégation des deux Parties qui se sont félicités du climat fraternel et de la compréhension mutuelle qui ont prévalu durant les travaux de cette Commission et qui ont permis d'aboutir aux résultats espérés.

FAIT A RABAT, LE 25 DECEMBRE 1987

POUR LE GOUVERNEMENT
ROYAUME DU MAROC

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE
MAURITANIE

ABDELLAH AZMANI
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

SON EXCELLENCE HASNI OULD DIDI
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE